

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq juillet

A vingt heures trente heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance

Ordinaire Publique, sous la présidence de M. GERVAIS Alain

Etaient présents : AGNES Christiane, BATAILLE Sylvain, BECHE Frédéric, BINDAULT Marguerite-Marie, CALENGE Christelle, DEROUET Jacques, ESLIER Guy, GANCEL Jérôme, GERVAIS Alain, JAMES Claude, LECHASLES Annick, LELAIZANT Hélène, LETELLIER Antoinette, MADOUASSE Véronique, MALHERBE Philippe, PIERRE Laurence, PLOUGET Isabelle, POIRIER Didier, POREE Olivier, PROSPER Séverine, RAULT France-Odile, ROSE Michel, TIPHAINE Patrick, THOMAS Jean,

Etaient Absents : BERNARD Jacques, BLEROT Catherine, BURTIN Marie, CAPELLE Guillaume, GIROUARD Yohann, GRENTE Samuel, IACHKINE Bénédicte, LEFEBVRE Pascal, MERIMEE Alain-Gilles, REHEL Patrick, YGOUF Olivier

Etaient absents représentés : MERIMEE Alain-Gilles (pouvoir à Didier POIRIER) ,
GRENTE Samuel (pouvoir à GERVAIS Alain)

SDEC – Effacement de réseaux « Engranville » et « Bourg » Etude préliminaire

Mr le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

- pour Engranville

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **115 880.16 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55% et 100% dans le cadre d'un diagnostic électricité pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 55% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **16 032.10 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SEDC ENERGIE.

- Pour « Bourg »

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **256 266.13 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55% et 100% dans le cadre d'un diagnostic électricité pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 55% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **64 216.49 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Confirme que les projets sont conformes à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen des dossiers en vue de leur inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux à partir de 2018 :
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux pour Engranville et par recours à l'étalement de charges mis en place par le SDEC ENERGIE sur une durée de 10 ans soit : 7 721,48 € pour le « Bourg »
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 2 897.00 € pour le dossier d'Engranville et de 6 406,65 € pour celui du Bourg
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Transfert de la compétence éclairage public au SDEC ENERGIE

La commune « Formigny la Bataille » souhaite transférer au SDEC la compétence « Eclairage ».

La compétence « Eclairage » public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie : la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.
- La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif.

La notion d'installations d'éclairage public s'étend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre de travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de transférer au SDEC ENERGIE la compétence de maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat,
- Met les ouvrages d'éclairage public à la disposition du SDEC ENERGIE,
- Demande au SDEC ENERGIE de fournir les éléments du patrimoine concerné ainsi que la contribution pour les compétences choisies. Le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Mr le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Réserve Incendie

Le conseil municipal décide la création d'une commission « réserve Incendie » composée de Messieurs TIPHAINE, ESLIER, POREE, THOMAS, ROSE, POIRIER et Mesdames CALENGE, LECHASLES, MADUASSE, BINDAULT.

La commune a l'obligation de déposer en la fin de l'année en préfecture un plan contre l'incendie, dans lequel nous devons démontrer notre capacité de défense contre l'incendie. Dans un premier temps, il est nécessaire d'effectuer une étude avec la Saur pour remettre en état les bornes incendies existantes

Bilan sur les subventions pour les investissements prévus

La commune a effectué des demandes de subventions pour la création d'un magasin et pour le ravalement de la façade de la mairie d'Ecrammeville.

Pour la création du magasin : Subventions obtenues 71 000 € DETR + 40 000 € Conseil Départementale

Pour le ravalement de façade : subventions obtenues 9000 € DETR + 5 400 Conseil Départemental

Suite à l'obtention de ces subventions, les travaux vont pouvoir débiter.

Nomination d'un régisseur et d'un suppléant

Suite à la création d'une régie, il est nécessaire de nommer un régisseur et un régisseur suppléant. Sont nommés :

- Régisseur : Séverine PROSPER
- Régisseur suppléant : Marie-Sélanie PHILIPPE

Mise à disposition de service

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention à passer entre la communauté de communes d'Isigny Omaha Intercom et la commune, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer cette convention. Cette convention concerne la mise à disposition d'une partie de ses services (matériel et personnel) pour l'exercice voirie comme figurant dans ses statuts.

Transfert de l'actif et du passif -commune nouvelle

Suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire d'effectuer le transfert de l'actif et le passif des communes nouvelles (Aignerville, Ecrammeville, Formigny et Louvières) vers la commune nouvelle Formigny la Bataille. Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce transfert.

Questions diverses

- Demande de renouvellement de drapeau faite par le porte drapeau d'Ecrammeville. Le conseil refuse cet achat car le drapeau actuel est en bon état.
- Réunion publique le mercredi 12 juillet à 20h30 à Formigny concernant le compteur LINKY
- ADTLB organise le 27 juillet à 20h30 à Ecrammeville une soirée Belles Demeures avec des flambeaux
- Conférence sur la restauration du tableau à l'Eglise d'Aignerville le samedi 16 septembre à 11h
- Ouverture de l'Eglise et des Fours à chaux d'Aignerville le dimanche 17 septembre de 10h à 18h

Séance levée à 22h05
